



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 24 février 2017

DÉLIBÉRATION

N° 20 - 24.02.2017

En exercice.....26

Présents.....23

Votants.....26

Abstention.....0

**SERVICES TECHNIQUES
20. ETUDES ET TRAVAUX
TRAVAUX DE DRAGAGE**

**Accord-cadre mono attributaire pour la réalisation de
travaux de dragage - Autorisation de signature
au Président**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT,
Le 24 février,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 20 février 2017, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAÎTRE, M. Francis VILLEDIEU,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Isabelle MASON-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Jean-Jacques BLANC (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL), Mme Isabelle RONTE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : M. Yann MAÎTRE.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20170224-D201720-DE
Reçu le 24/02/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 24 février 2017

DÉLIBÉRATION

N° 20 - 24.02.2017

En exercice.....26

Présents.....23

Votants.....26

Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES

20. ETUDES ET TRAVAUX

TRAVAUX DE DRAGAGE

**Accord-cadre mono attributaire pour la réalisation de
travaux de dragage – Autorisation de signature
au Président**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-2-1 relatif à l'autorisation préalable de signature d'un accord cadre,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et plus particulièrement les articles 27, 78 et 80,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment l'alinéa 3 du 1^{er} groupe de l'article 5.2, relatif à la protection du Fier d'Ars et de la Fosse de Loix contre l'envasement et l'entretien du réseau hydraulique pour l'alimentation des marais,

Vu l'avis favorable du Bureau du 13 février 2017,

Considérant les accumulations sableuses qui progressent vers l'axe du chenal principal de navigations du Fier d'Ars et rendent difficile voire dangereuse la navigation des bateaux qui souhaitent rejoindre le port d'Ars en Ré par petit coefficient ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'entretien de ce chenal principal par dragage ;

Considérant qu'il convient pour ce faire, de passer un accord-cadre mono-attributaire non alloti d'une durée de 4 ans dans le cadre d'une procédure adaptée, selon les articles 27, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant que cet accord cadre mono-attributaire est à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 200 000 € HT ;

Considérant que les critères d'attribution de l'accord cadre sont les suivants :

- la valeur technique, pondérée à 50 %,
- le prix, pondéré à 30 %,
- les délais, pondérés à 20 % ;

Considérant l'inscription à venir au Budget Primitif 2017 ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20170224-D201720-DE
Reçu le 24/02/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 24 février 2017

DÉLIBÉRATION

N° 20 - 24.02.2017

En exercice.....26
Présents.....23
Votants.....26
Abstention.....0

**SERVICES TECHNIQUES
20. ETUDES ET TRAVAUX
TRAVAUX DE DRAGAGE**
**Accord-cadre mono attributaire pour la réalisation de
travaux de dragage – Autorisation de signature
au Président**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande d'une durée de 4 ans et d'un montant maximum de 200 000 € HT, relatif à la réalisation de travaux d'entretien du chenal principal de navigation du Fier d'Ars par dragage, ainsi que tous actes y afférents.

Affichée le :
Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

AR PREFECTURE

017-241700459-20170224-D201720-DE
Reçu le 24/02/2017